

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/056 – AVENANT AU CONTRAT DE GARANTIE D'EMPRUNT (AML 3000568656) RELATIF AU PRET CONTRACTE PAR LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES POUR LE FINANCEMENT D'UN EHPAD SUR LA COMMUNE DE NOYAREY

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2004/076 du 13 septembre 2004 par laquelle la commune accordait une garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise de l'Habitat pour la construction d'un EHPAD sur la commune de Noyarey.

RAPPELLE la délibération N° 2006/067 du 31 août 2006 par laquelle le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un premier avenant à ce contrat pour modifier la période de préfinancement et la prolonger de 10 mois jusqu'au 1^{er} novembre 2006.

EXPLIQUE qu'un nouvel avenant est nécessaire afin de prolonger à nouveau de 10 mois la période de préfinancement jusqu'au 30 septembre 2007. Ainsi la période d'amortissement d'une durée de 30 ans est fixée au 1^{er} octobre 2007.

PROPOSE de signer ce nouvel avenant à ce contrat de garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/057 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le contrat de délégation du service public de l'eau passé avec la Lyonnaise des Eaux est arrivé à échéance au 30 juin 2006.

RAPPELLE qu'une consultation est en cours pour le choix d'un nouveau délégataire.

PROPOSE de passer une convention de gestion du service public de l'eau avec le délégataire actuel, pour une durée limitée de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2007, afin de se donner les moyens de choisir le nouveau délégataire dans de bonnes conditions tout en assurant la continuité de ce service public.

PRECISE que pour ce service la commune versera une somme forfaitaire de 10 000 € HT à la Lyonnaise des Eaux au titre de la présente convention sur présentation d'une facture à l'issue de la convention.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/058 – APPLICATION DE PENALITES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec les entreprises pour la construction de l'école maternelle.

EXPLIQUE que l'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié aux entreprises le 5 décembre 2005 pour l'entreprise de gros œuvre ANATOLIE et le 7 décembre 2005 pour toutes les autres entreprises. La date de livraison contractuelle était donc le 5 ou le 7 septembre 2006, soit 9 mois après (cf tableau des pénalités théoriques applicables joint à cette délibération).

PRECISE que, pour les raisons suivantes, ce délai ne pouvait raisonnablement pas être respecté :

- délai contractuel sous estimé ; le délai réaliste de réalisation était plutôt de 11 mois, soit une livraison en novembre ;
- et à partir de cette période des vols incessants sur le chantier ont lourdement pénalisé les entreprises jusqu'à la mise en place d'un gardiennage soirs et week-ends.

PRECISE que par contre, malgré cela, certaines entreprises ont des jours de retard.

PROPOSE de leur appliquer des pénalités comme précisé dans le tableau joint à la délibération, à savoir :

- BROCHIER, 4 jours de retard constaté, soit 1 870,30 € HT de pénalités applicables
- LOIODICE, 30 jours de retard constaté, soit 4 995,36 € HT de pénalités avec seulement 1 527€ HT applicables étant donné la situation de défaillance de l'entreprise
- PROPONNET, 11 jours de retard constaté, soit 1 016,57 € HT de pénalités applicables
- SCORE, 20 jours de retard constaté, soit 1 007,55 € HT de pénalités applicables
- ACETAM, 20 jours de retard constaté, soit 1 855,68 € HT de pénalités applicables
- SDFP, 7 jours de retard constaté, soit 1 085,07 € HT de pénalités applicables

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/059 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VEUREY-VOROIZE RELATIVE AU CONTRAT TEMPS LIBRE ET AU CONTRAT ENFANCE INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2007/050

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2007/050 par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Mairie de Veurey-Voroize relative au contrat temps libre et au contrat enfance intercommunal.

PRECISE qu'il s'agit en fait d'un avenant n°1, le précédent avenant n°1 ayant été annulé par la délibération N°2004/022 du 15/03/2004.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/060 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT PAYES PAR LA COMMUNE DE MERONE EN 2006 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS LIEES AU JUMELAGE

Monsieur Hervé **BONZI**, Rapporteur,

RAPPELLE le déplacement des Italiens de Mérone dans le cadre du jumelage les 16, 17 et 18 juin 2006.

EXPLIQUE qu'une subvention européenne a été perçue par la commune de Noyarey pour le financement de cette manifestation.

PROPOSE de verser une participation de 1 317,50 € à la commune de Mérone pour le financement du transport par car de Mérone à Noyarey.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/061 – DELEGATION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE DE LA PERCEPTION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que des subventions ont été demandées par la commune auprès du conseil général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux prévus dans le cadre du programme d'Alimentation en Eau Potable.

PROPOSE d'autoriser le conseil général de l'Isère, sur la durée du 9^{ème} programme, à percevoir, pour le compte de la commune, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les lui reverser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/062 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE de prendre une délibération générale pour le remboursement des frais de déplacement des adjoints et conseillers municipaux amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

PROPOSE les modalités suivantes :

- pour les frais de déplacements kilométriques : sur la base des modalités de remboursement de la fonction publique territoriale,
- pour les autres frais, sur frais réels avec présentation de justificatifs et sur la base d'un billet en 2nde classe pour les déplacements en train ou en avion, avec un maximum de 70 € en région parisienne et 50 € sur le reste de la France pour les frais d'hébergement et un maximum de 15 € pour les repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/063 – VENTE A LA SCI CIDEIX DE DEUX PARCELLES DE 2 935 M² ET DE 161 M² SUR LA ZA DU RUISSET

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune a été sollicitée par la SCI Cideix, domiciliée 1182 route de la Vanne à Noyarey, qui souhaite acquérir deux parcelles de 2 935 m² et de 161 m² sur la ZA du Ruisset – cf plan joint -.

RAPPELLE que le prix de vente du terrain est de 45 € HT le m².

PRECISE que concernant la parcelle de 2 935 m², 842 m² sont totalement enclavés.

PROPOSE de vendre ces parcelles au prix de 45 € HT le m² pour ce qui concerne les 2 093 m² (2 935 – 842) et les 161 m², soit 2 254 m² x 45 € et 10,18 € HT le m² les 842 m² enclavés, soit la somme totale de 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/064 – VENTE AUX ENTREPRISES RC BOIS ET LOURENCO MANUEL, MENUISIER, DE DEUX PARCELLES DE 2 890 M² ET DE 332 M² SUR LA ZA DU RUISSET

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune a été sollicitée par les sociétés RC BOIS et la menuiserie LOURENCO Manuel domiciliés respectivement 21 rue Brotterode à Saint Martin le Vinoux et 21 rue des Bergers à Grenoble, qui souhaitent acquérir, par le biais d'une société spécifique en cours de création pour réaliser cette acquisition, deux parcelles de 2 890 et 332 m² sur la ZA du Ruisset.

RAPPELLE que le prix de vente du terrain est de 45 € HT le m².

PROPOSE de vendre cette parcelle à la société qui sera créée au prix de 45 € HT le m², soit la somme totale de 144 990 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/065 - CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR GABRIEL MIONNET, DIRECTEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 99/057 du 28 septembre 1999 permettant à la commune d'offrir un cadeau aux agents communaux et aux instituteurs à l'occasion d'un évènement tel qu'un départ à la retraite.

RAPPELLE le départ à la retraite de Monsieur Gabriel MIONNET, Directeur de l'Ecole Primaire.

PROPOSE d'offrir à Monsieur MIONNET une participation à un voyage pour un montant de 600 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/066 : INDEMNITES COMPLEMENTAIRES FORFAITAIRES POUR ELECTIONS

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les décrets n°86-252 du 20 février 1986 et 91-875 du 6 septembre 1991, ainsi que les arrêtés ministériels du 27 février 1962 et 19 mars 1992, instituant des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections aux agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsqu'ils accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

PRECISE que peuvent être bénéficiaires les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires.

PROPOSE d'accorder les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires remplissant les conditions d'octroi prévues dans les décrets et arrêtés sus-mentionnés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/067 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2006 -

Vu la loi n°96-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73,

Vu le décret n°99-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1984 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu le décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la directive européenne 98/83/ce de 1998 relative à la sécurité sanitaire de l'eau

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

PRESENTE le rapport annuel du Maire pour l'année 2006 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexé à cette délibération) et qui sera mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EN PREND ACTE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

SERVICE EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL REALISE SELON LE DECRET 95-635 DU 6 MAI 1995, annexe 1

REALISE PAR LA COLLECTIVITE :

COMMUNE DE NOYAREY

POUR LES COMPETENCES SUIVANTES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONCERNANT LA COMMUNE SUIVANTE :

NOYAREY

RAPPORT PORTANT SUR L'EXERCICE 2006

SOMMAIRE

A. INDICATEURS TECHNIQUES

- A1. Les ressources
- A2. La démographie
- A3. La consommation
- A4. La qualité de l'eau distribuée
- A5. La distribution
- A6. Conclusion

B. INDICATEURS FINANCIERS

- B1. Le mode de gestion
- B2. Les éléments de facturation
- B3. La facture-type
- B4. Les autres indicateurs financiers

A. INDICATEURS TECHNIQUES

A1. Les ressources

Origine de l'eau

L'eau distribuée à Noyarey provient :

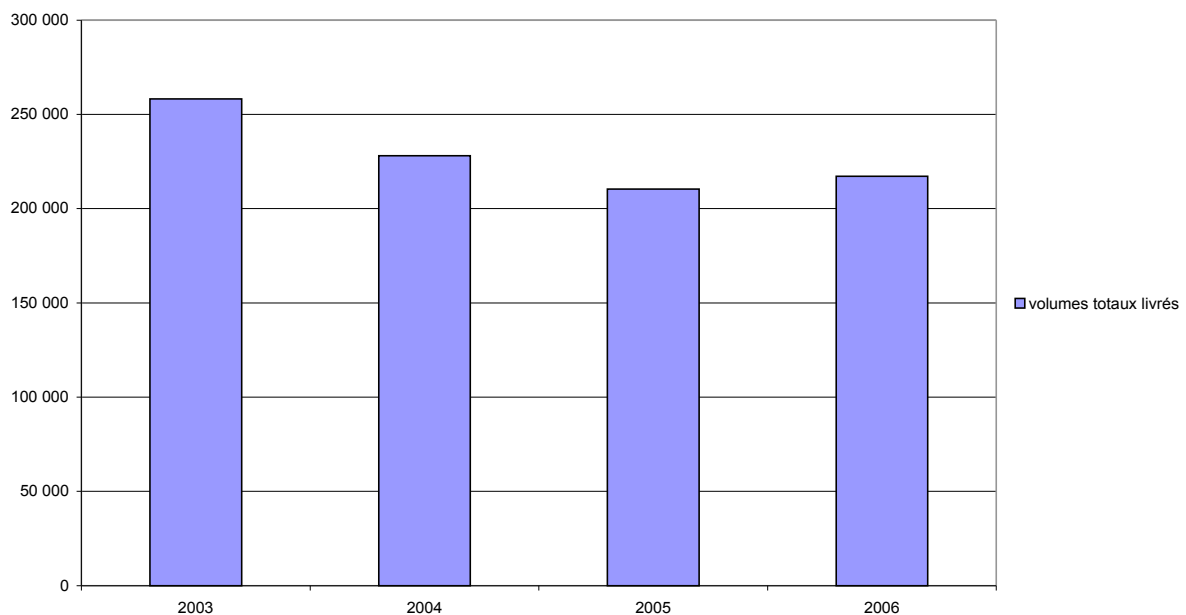
- des captages de St Jean alimentant le point de production de St Jean et le départ vers Amblard directement depuis un des captages
- des captages d'Ezy alimentant le point de production d'Ezy
- de la fourniture d'eau du SIERG qui permet d'assurer les besoins de consommation en pointe

Volumes annuels livrés au réseau

Evolution sur les 4 dernières années

	2003	2004	2005	2006
St Jean	218 528	212 883	198 037	208 385
Ezy	7 909	8 965	7 555	4 836
Amblard	298	297	450	183
Achat Sassenage	20 218	8	0	4
Achat SIERG	11 339	5 930	2 396	3 793
Vente Veurey	0	0	0	0
Volumes totaux livrés	258 292	228 083	208 438	217 201

Evolution des volumes annuels livrés au réseau



A2. La démographie.

	2003	2004	2005	2006
Population	2215 habitants	2215 habitants	2215 habitants	2215 habitants
Nombre d'abonnés	852 abonnés	862 abonnés	866 abonnés	870 abonnés

A3. La consommation

	2003	2004	2005	2006
Consommation annuelle	116 646 m3	110 770 m3	98 095 m3	110 660 m3

La consommation moyenne est de 121 litres par jour et par habitant en 2006

soit 110 660 m3 / 2 215 habitants / 365 jours

A4. La qualité de l'eau distribuée

Les normes en vigueur sont déterminées par le Décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la Directive européenne 98/83/CE de 1998 et donne la priorité à la sécurité sanitaire de l'eau.

En 2004, sont entrés en vigueur les articles R 1321-1 à R 1321-68 du nouveau Code de la Santé Publique

Le Code de la Santé publique définit les limites de qualité et les références de qualité qui constituent dorénavant le cadre d'appréciation de la qualité de l'eau potable. Le suivi sanitaire est composé des contrôles réglementaires effectués par la DASS et de la surveillance de l'exploitant.

Les tableaux, ci-dessous, de qualité de l'eau présentent :

- à la fois les contrôles sanitaires réalisés par la DASS complétés par ceux de surveillance de l'exploitant
- les conformités par prélèvements mais aussi par paramètres analysés.

Année 2006

Bilan des non conformités par prélèvement faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

	PRODUCTION / PRELEVEMENTS			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
ANALYSES				
BACTERIOLOGIQUES	5	0	2	0
PHYSICO CHIMIQUES	5	0	2	0

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

	PRODUCTION / PARAMETRES			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre paramètres	Nbre Non Conformes	Nbre paramètres	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	25	0	6	0
PHYSICO CHIMIQUES	116	0	4	0

Bilan des non conformités par prélèvements faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

	DISTRIBUTION / PRELEVEMENTS			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre prélèvements	Nbre Non Conformes	Nbre prélèvements	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	13	0	2	0
PHYSICO CHIMIQUES	13	0	2	0

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

	DISTRIBUTION / PARAMETRES			
	CONTROLE SANITAIRE		SURVEILLANCE	
ANALYSES	Nbre paramètres	Nbre Non Conformes	Nbre paramètres	Nbre Non Conf.
BACTERIOLOGIQUES	65	0	6	0
PHYSICO CHIMIQUES	158	0	5	0

Evolution de la qualité de l'eau sur les 4 dernières années

Cumul bulletins DASS + délégataire	PRODUCTION ET DISTRIBUTION			
	BACTERIOLOGIQUE		PHYSICO CHIMIQUE	
Année	Nombre	Non conforme	Nombre	Non conforme
2003	19	1	25	1
2004	17	0	17	0
2005	23	1	23	0
2006	22	0	22	0

Caractéristiques moyennes de l'eau livrée par la commune

Cumul DASS + délégataire	Ressource et production			Production et distribution					
	Aluminium Mg/l	Fluor Mg/l	Sulfates Mg/l	Pesticides Atrazine mg/l	Pesticides Déséthyl-atrazine Mg/l	Chlorures Mg/l	Dureté Totale Degré français	Nitrates Mg/l	PH
Décret 89-3 Modifié applicable jusqu'au 25/12/03	0,200	1500	250	0,100	0.100	250,0		50,0	6,5 < PH < 9
Noyarey	0,000	50	10,86	0	0	1,5	17,9	3	7,88

L'eau de la commune de Noyarey est une eau bicarbonatée calcique moyennement dure (TH = 17,9°; à titre indicatif l'eau d'Evian a une dureté d'environ 30°, l'eau de Volvic, très douce, a une dureté de 4°F). Le taux de nitrates (3,5 mg/l) est bas puisque la Concentration Maximale Admissible doit être inférieure à 50 mg/l.

A5. La distribution

Le rendement de réseau :

	2003	2004	2005	2006
Volumes livrés au réseau	258 292	228 083	210 443	217 201
Volumes consommés par les clients (m3)	116 646	110 770	98 095	110 660
Besoins du service (m3)	2 916	2 710	2 710	2 100
Linéaire total (km)	22,63	22,95	26,075	26,617
Rendement du réseau (%)	46,29	49,75	47,90	51,92
Pertes linéaires (m3/jour/km)	16,80	13,68	11,52	10,75

Commentaires :

Le rendement du réseau reste peu satisfaisant. Il peut s'expliquer par :

- un parc de compteurs dont la performance doit continuer à être améliorée ; 10 % du parc ont + de 25 ans ;
- un réseau vieillissant avec des zones délicates même si des efforts sont faits annuellement pour renouveler les canalisations ;
- la non comptabilisation de volumes consommés et non facturés ou identifiés.

A6. Conclusion

La commune s'efforce de renouveler le réseau vieillissant, mais l'indice de perte reste encore très élevé.

Il est indispensable de poursuivre le renouvellement du parc de compteurs, le renouvellement des parties de réseau vieillissantes et la recherche de fuites. **B INDICATEURS FINANCIERS**

B1. Le mode de gestion

La compétence du service de l'eau potable est assurée par la Commune.

L'exploitation du service de l'eau potable est en :

- régie jusqu'au 30 juin 1995
- délégation depuis le 1er juillet 1995

Dans ce dernier cas : affermage

Entreprise délégataire : LYONNAISE DES EAUX

Date d'échéance : 30 juin 2007 avec prolongation de 3 mois jusqu'à fin septembre 2007, ceci afin de choisir dans de bonnes conditions un nouveau délégataire pour ce service public.

B2. Les éléments de facturation

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune sont conformes à la « loi sur l'eau » parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Le prix du m3 d'eau au 1^{er} janvier 2007 (année de présentation du rapport 2006) est le suivant :

Nature	Part du délégataire		Part de la commune
	Prix de base En €	Prix actualisé En €	
Abonnement	8,38	10,82	14,00
Consommation de 0 à 100 m3 de 101 à 300 m3 de 301 à 600 m3 de 601 à 1 000 m3 au-delà de 1 000 m3	0,1601	0,2066	0,4800

Taxes et redevances pour les organismes publics

	Prix en €	Destinataires
Aide au développement des réseaux ruraux FNDAE	0,0000	Ministère de l'Agriculture
Préservation des ressources en eau Agence de l'Eau	0,0924	Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée Corse
Lutte contre la pollution Agence de l'Eau	0,3300	VNF
Voies navigables de France	0	Trésor public

TVA	5,5 %
-----	-------

Evolution du tarif :

La surtaxe communale est fixée par délibération et pour la première fois à compter du 1er juillet 1995, date du passage à l'exploitation par affermage (Délibération n° 95/055 du 2 juin 1995).

Pour 1999, 2000 et 2001, le Conseil Municipal a maintenu le tarif adopté pour l'année 1998.

Pour 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 le Conseil Municipal a revu à la hausse son tarif afin de permettre le financement des travaux réalisés sur le réseau (Délibération n°2001/084 du 21 décembre 2001, Délibération N°2202/215 du 19/12/2002, Délibération N° 2003/115 du 11/12/2003, Délibération N° 2004/092 du 15/12/2004 et Délibération N° 2005/103 du 29/12/2005).

Le tarif du fermier est fixé dans le contrat d'affermage et évolue selon une formule d'indexation. Le coefficient appliqué au tarif de base est calculé au 1er avril et au 1er octobre.

Modalités de paiement :

- Facture d'avril : ½ partie fixe
40 % de la consommation de l'année précédente.
- Facture d'octobre : ½ partie fixe
Le solde de la consommation de l'année.

B3. La facture-type (au 1er janvier)

La consommation de référence est fixée à 120 m3.

	<i>Janvier 2005</i> En € HT
Part de la collectivité compétente	
Prime fixe annuelle	14,00
Prix pour 120 m3	57,60
Total collectivité	71,60
Part de l'entreprise délégataire	
Prime fixe annuelle	10,82
Prix du m3	24,79
Total délégataire	35,61
Agence de l'eau – préservation ressource	11,09
Redevance intercommunale METRO	75,66
Redevance intercommunale SDA	26,06
Agence RMC – lutte contre la pollution	39,60
TVA 5,50%	14,28
Total taxes et redevances	166,69
TOTAL EN TTC	273,90

Soit 2,29 € TTC le litre d'eau.

La LYONNAISE DES EAUX exploite en affermage le réseau depuis le 1er juillet 1995. A ce titre, elle apparaît clairement sur la facture.

De même, toutes les taxes et redevances sont maintenant détaillées.

B4. Les autres indicateurs financiers

Détail des recettes du délégataire

	2005	2006
Terme fixe €	9 004	9 226
Terme proportionnel €	19 615	22 720
Total des ventes d'eau	28 619	31 946
Recettes accessoires €	2 591	1 774
Recettes des travaux €	5 684	22 109
Recettes totales du délégataire €	36 894	55 829

L'impact des travaux réalisés par la commune

Encours de la dette ou dette au 1er janvier :

2003	:	413 280 €
2004	:	387 787 €
2005	:	621 494 €
2006	:	706 726 €

Année	Annuités de l'exercice en €	Dont intérêts	Dont capital
2003	49 288	23 774	25 514
2004	50 282	23 989	26 293
2005	62 617	32 212	30 405
2006	67 501	33 138	34 363

Les travaux réalisés

Travaux	Montant Euros		Année de réalisation
	H.T	T.T.C.	
Etude topographique accès au réservoir de St Jean (Setis)	1 050	1 255,80	2004
Etude réseau d'eau Ezy (Alp'Etudes)	2 900	3 468,40	2004
Frais d'insertion consultation des entreprises pour les travaux 2004° (les Affiches)	316,68	378,74	2004
Assistance foncière pour le réservoir de St Jean (Setis)	935,41	1 118,74	2004

Pose poteau incendie chemin de la Vanne	2 208,60	2 641,48	2004
Diverses mises en conformité de branchements (Lyonnaise des eaux)	4 631,23	5 538,95	2004
Opérations foncières liées aux travaux d'AEP sur Ezy (Setis)	3 330,10	3 982,80	2004
Achats de compteurs (Fransbonhomme)	1 245	1 489,02	2004
Maîtrise d'œuvre travaux d'AEP Ezy et Pra Paris (Alp'Etudes)	8 468,06	10 127,79	2004
Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Ezy (Spie Batignolles)	53 361,63	63 820,50	2004
Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Pra Paris (SOGEA Rhône Alpes)	119 952,81	143 463,55	2004
Réparation de canalisations (Lyonnaise des eaux)	420	502 ,32	2004
Analyses bactériologiques (AS PO SAN)	158,95	190,10	2004
Etude maillage réseau AEP sur la plaine (Alp'Etudes)	1 450	1 734,20	2005
Diverses mises en conformité de branchements, raccordements et renforcements de conduite (Lyonnaise des Eaux)	17 449	20 869	2005
Achats de compteurs (Frans'bonhomme)	1 996	2 387	2005
Maîtrise d'œuvre rénovation réseau AEP Pra Paris (Alp'Etudes)	2 130	2 547	2005
Travaux AEP Pra Paris	14 439	17 270	2005
Travaux AEP Parc des Biches	25 868	30 938	2005
Maîtrise d'œuvre renforcement réseau plaine (Alp'Etudes)	3 661	4 378	2005
Assistance foncière réservoir d'Ezy	3 109	3 718	2006
Mise en conformité de branchements	19 941	20 262	2006
Achat de compteurs	1 909	2 283	2006
Maîtrise d'œuvre travaux AEP la Plaine (RN 532 et chemin du Moulin)	4 474	5 351	2006
Travaux AEP la Plaine (RN 532 + chemin du Moulin)	128 389	153 553	2006

Sur 2005 – 2006, les principaux travaux ont été la réfection du réseau de la plaine (Pra Paris, RN 532 vers l'immeuble Saint Jean et chemin du Moulin) et l'alimentation en eau potable du secteur du Parc des Biches.

Les travaux à venir vont être la poursuite du maillage du réseau et du renouvellement de certaines canalisations dans la plaine permettant d'assurer une couverture plus importante en matière de défense incendie et l'extension du réservoir d'Ezy (principalement pour une meilleure défense incendie).

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/068 - FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

POUR LA GARDERIE

RAPPELLE que la garderie péri scolaire accueille les enfants le matin de 8 h à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

PROPOSE de maintenir les tarifs de l'année scolaire précédente, soit :

PERIODE	TARIFS PROPOSES 2007-2008 en €	RAPPEL TARIFS 2006-2007 en €
MATIN (8 h – 8 h 20)	0.50	0.50
SOIR (16 h 30 – 18 h)	1.50	1.50

POUR LA CANTINE

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE de maintenir pour l'année scolaire 2007/2008 les tarifs suivants.

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Tarifs proposes 2007-2008 en €	Rappel Tarifs 2006-2007 en €
QF jusqu'à 305 €	1.97	1.97
QF de 306 à 381 €	2.17	2.17
QF de 382 à 458 €	2.41	2.41
QF de 459 à 533 €	2.69	2.69
QF de 534 à 610 €	2.92	2.92
QF de 611 à 686 €	3.32	3.32
QF de 687 à 762 €	3.68	3.68
QF de 763 à 838 €	4.10	4.10
QF de 839 à 915 €	4.55	4.55
QF de 916 € et plus	4.66	4.66

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,66 euros.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 4,87 euros, quel que soit leur revenu.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2006.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2006 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées.

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,66 euros.

D'autre part, le personnel communal est admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés 3,35 euros le repas.

Les instituteurs de Noyarey sont également admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés au tarif maximum, soit 4,66 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la cantine et pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2007/2008.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/069 : AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS VONT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VEUREY-VOROIZE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2006/2007 ET 2007/2008

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'Ecole de musique de VEUREY.

A la demande de l'Association il a été procédé au versement individuel de l'aide à chaque famille au vu d'un état des inscriptions fourni par l'Association et des relevés d'identité bancaire de chacune.

PROPOSE pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008 une participation égale à 25 Euros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2007/070 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2007/2008 une participation de 23 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/071 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2007/2008, une participation de 8 Euros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/072 - PARTICIPATION AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association

PROPOSE, pour l'année scolaire 2007/2008, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/073 - PARTICIPATION AU JUDO CLUB DE VEUREY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Mademoiselle Murielle **BERNARD GUELLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2007/2008 une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/074 - CONVENTION D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE SUR LES VOIRIES PRIVEES DES LOTISSEMENTS POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que les services de la commune interviennent sur les voiries privées de tous les lotissements réalisés sur le territoire communal pour l'entretien de l'éclairage public.

EXPLIQUE pour l'instant aucune convention n'a été passée pour officialiser ces interventions.

PROPOSE de signer des conventions avec chacun des lotissements selon le modèle joint en annexe à cette délibération.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/075 - ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS JOSSERAND DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°50 AU LIEU DIT « LE MOLLARD »

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'extension du réservoir d'Ezy afin d'assurer la défense incendie sur l'ensemble de ce secteur.

EXPLIQUE que la construction de cette extension est prévue sur la parcelle cadastrée section A n°50 au lieu dit « le Mollard » appartenant aux consorts JOSSERAND.

PRECISE que le service des Domaines estime ce bien d'une superficie de 9 845 m² à 7 900 €.

PROPOSE de l'acquérir auprès des consorts JOSSERAND pour la somme de 7 900 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/076 - ACQUISITION DU CABINET MEDICAL DU PARC DES BICHES
AUPRES DE LA SDH : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2007/027 DU 29 MARS 2007

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2007/027 du 29 mars 2007 par laquelle le conseil municipal décidait l'acquisition auprès de la SDH (Société Dauphinoise de l'Habitat) du cabinet médical construit dans le Parc des Biches pour un montant de 425 439,47 € TTC.

EXPLIQUE que des aménagements complémentaires ont été réalisés pour un coût total supplémentaire de 11 784,02 € TTC.

PROPOSE d'acquérir le cabinet médical pour un coût total TTC de 437 223,49 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/077 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2005 – 2006
DU MANDATAIRE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport écrit du mandataire la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

PRESENTE le rapport pour l'exercice 2005-2006.

PROPOSE d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le rapport pour l'exercice 2005-2006 du mandataire : la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/078 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que le Conseil Général a décidé de réformer la procédure d'attribution des aides à l'investissement des communes.

EXPLIQUE que des travaux d'aménagement des locaux techniques communaux sont prévus en 2007 pour un montant total de 7 973 € HT.

EXPLIQUE que ce projet relève de la dotation territoriale, fixée en début de chaque année dans le cadre du vote du budget primitif. Cette dotation territoriale est répartie par le Conseil Général entre les différents territoires selon une clé de répartition.

EXPLIQUE que cette demande sera soumise, avec l'ensemble des autres demandes, à la conférence territoriale lors de sa prochaine réunion consacrée à la programmation des subventions.

PROPOSE de solliciter une aide du Conseil Général – Direction Territoriale de l'Agglomération Grenobloise – pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/079 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que le Conseil Général a décidé de réformer la procédure d'attribution des aides à l'investissement des communes.

EXPLIQUE que des travaux d'aménagement de la Maison des Associations sont prévus en 2007 pour un montant total de 9 089 € HT.

EXPLIQUE que ce projet relève de la dotation territoriale, fixée en début de chaque année dans le cadre du vote du budget primitif. Cette dotation territoriale est répartie par le Conseil Général entre les différents territoires selon une clé de répartition.

EXPLIQUE que cette demande sera soumise, avec l'ensemble des autres demandes, à la conférence territoriale lors de sa prochaine réunion consacrée à la programmation des subventions.

PROPOSE de solliciter une aide du Conseil Général – Direction Territoriale de l'Agglomération Grenobloise – pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/080 : AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE SACER DANS LA CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise SACER – lot n°1 VRD – dans le cadre de la construction de la chaufferie bois pour un montant initial de 241 619,49 € HT.

EXPLIQUE qu'un avenant est aujourd'hui nécessaire pour la prise en compte des éléments suivants :

- prise en compte des quantités réelles totales par rapport au marché : - 4 307,44 € HT
- fourniture et installation d'un séparateur à hydrocarbures sur le réseau EP : + 7 300,00 € HT
- travaux de revêtement de l'entrée : + 7 050,00 € HT
soit un montant total de plus value : 10 042,56 € HT.
(+ 0,05 %)

PRECISE que le nouveau montant du marché après intégration de cet avenant est de 251 662,05 € HT, soit 300 987,81 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cet avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/081 : CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'acquisition auprès de la SDH du bâtiment prévu pour le cabinet médical pour un montant total de 437 224 € TTC.

EXPLIQUE qu'une consultation pour un emprunt de ce montant a été lancée.

PRECISE que sur les 3 offres reçues, la plus intéressante est celle de la Caisse d'Epargne :

- pour une durée de 30 ans
- à un taux de 4,91 %
- avec un amortissement progressif
- une périodicité trimestrielle
- des frais de dossier pour un montant de 0,04 % du montant du prêt.

PROPOSE d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON – A CHEVALLET
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/082 : DM N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les modifications suivantes :

En dépenses d'investissement :

Article 2111 – Opération 12 (aménagement du Parc des Biches) - : + 4 000 €
Article 20 – Dépenses imprévues : - 4 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 JUILLET 2007**

L'an deux mille sept, le cinq juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – J P MILAN

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, SCARNATO, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/083 – APPLICATION DE PENALITES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2007-058

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec les entreprises pour la construction de l'école maternelle.

EXPLIQUE que l'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié aux entreprises le 5 décembre 2005 pour l'entreprise de gros œuvre ANATOLIE et le 7 décembre 2005 pour toutes les autres entreprises. La date de livraison contractuelle était donc le 5 ou le 7 septembre 2006, soit 9 mois après (cf tableau des pénalités théoriques applicables joint à cette délibération).

PRECISE que, pour les raisons suivantes, ce délai ne pouvait raisonnablement pas être respecté :

- délai contractuel sous estimé ; le délai réaliste de réalisation était plutôt de 11 mois, soit une livraison en novembre ;
- et à partir de cette période des vols incessants sur le chantier ont lourdement pénalisé les entreprises jusqu'à la mise en place d'un gardiennage soirs et week-ends.

PROPOSE, pour ces raisons, d'exonérer les entreprises de pénalités de retard.

PRECISE que par contre, malgré cela, certaines entreprises ont des jours de retard.

PROPOSE de leur appliquer des pénalités comme précisé dans le tableau joint à la délibération, à savoir :

- BROCHIER, 4 jours de retard constaté, soit 1 870,30 € HT de pénalités applicables
- LOIODICE, 30 jours de retard constaté, soit 4 995,36 € HT de pénalités avec seulement 1 527€ HT applicables étant donné la situation de défaillance de l'entreprise
- PROPONNET, 11 jours de retard constaté, soit 1 016,57 € HT de pénalités applicables
- SCORE, 20 jours de retard constaté, soit 1 007,55 € HT de pénalités applicables
- ACETAM, 20 jours de retard constaté, soit 1 855,68 € HT de pénalités applicables
- SDFP, 7 jours de retard constaté, soit 1 085,07 € HT de pénalités applicables

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX